

Procédure d'admission pour les personnes ne possédant pas les titres reconnus pour entrer dans les formations à la direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires

Dossier de démonstration de compétences

1. Principes

Les personnes de 30 ans et plus ne répondant pas aux conditions d'admission telles qu'elles sont définies dans les directives de la formation à la direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires, mais qui sont au bénéfice d'une expérience professionnelle pouvant leur conférer un niveau de compétences équivalent aux exigences requises, peuvent obtenir le droit de se présenter sur la base d'un dossier de démonstration de compétences.

La procédure proposée consiste à effectuer une démarche de reconnaissance des acquis de l'expérience, en mettant en valeur les expériences acquises et en démontrant les compétences développées à ce jour. C'est une démarche formatrice en tant que telle qui demande au candidat d'entrer dans un processus d'auto-évaluation de ses compétences.

2. Objectifs

- Démontrer que les compétences du professionnel correspondent aux pré-requis nécessaires pour entrer dans la formation à la direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires.
- Identifier ses propres compétences face au référentiel des compétences génériques visées dans le cadre des formations du domaine social ou de la santé.
- S'engager dans un processus de mesure de son parcours professionnel dans une intention conscientisante et formatrice d'auto-construction et de transformation personnelle.

3. Etapes de la démarche

3.1. *Demande d'admission*

Le candidat a déposé une demande d'admission pour la formation et a reçu une réponse négative lui demandant d'entreprendre une démarche de validation d'acquis.

3.2. *Dossier de démonstration de compétences*

Le candidat contacte un organisme reconnu (liste est à disposition) ou trouve un accompagnement qui lui permet de réaliser la démarche demandée.

Il constitue un dossier de démonstration de ses compétences qui devra comporter :

1. Des données d'identification (nom, âge, nationalité, situation personnelle, coordonnées)
2. Un relevé détaillé des expériences professionnelles et extra-professionnelles, actuelles et antérieures (dénomination précise de la fonction, brève description des tâches, compétences développées).
3. Un relevé détaillé du parcours de formations initiales et permanentes (sessions, séminaires, colloques,...) complété par un descriptif des compétences acquises et une mise en évidence du fil conducteur entre ces différentes formations.
4. Un relevé des expériences en travail d'équipes ou en groupes (description des contextes et du positionnement, identification des ressources et des problèmes, des apprentissages effectués).
5. Une illustration de ses compétences professionnelles actuelles. En reprenant les référentiels de compétences génériques visées dans le cadre des formations initiales (soit dans le domaine du travail social, soit dans le domaine de la santé), choisir huit de ces compétences génériques et démontrer de quelle manière elles sont développées à ce jour.
6. Un descriptif des expériences dans la rédaction de dossiers, de rapports, d'articles, de communications, et des compétences acquises dans ce domaine.
7. Une explicitation de son projet professionnel dans la fonction de direction et de ses motivations à se former.

3.3. Validation

Le dossier est remis à la commission de validation, composée de trois représentants du comité pédagogique. La décision de validation est prise par la commission de validation et communiquée par écrit au candidat.

Les dossiers seront évalués :

- En fonction du niveau de maîtrise acquis :
 - Dans les champs concernés par les compétences génériques.
 - Dans les capacités à nommer, mettre en valeur et argumenter ses compétences actuelles.
 - Dans les capacités de réflexion et de conceptualisation, de structuration de la pensée.
- Sur la richesse et la cohérence du dossier en rapport à la fonction de direction visée.
Selon nécessité, la commission se réserve le droit de convoquer le candidat pour un entretien complémentaire.

4. Frais

Les frais relatifs à l'élaboration du dossier de démonstration de compétences sont à la charge du candidat. Les frais d'évaluation du dossier sont de frs 450.-- et sont à verser à la HETS-Genève, cefoc en même temps que le dépôt du dossier.

5. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès avril 2008. Elle permet d'entrer en formation postgrade pour la direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires, mais ne donne pas une équivalence de titre.

6. Procédures de recours

La décision de la commission de validation fait foi et il n'y a pas de possibilité de recours.